

13 AVRIL 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence le mardi 13 avril 2021

Monsieur Mario Besner, agit comme secrétaire trésorier.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00;

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
- Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
- Monsieur Alexandre Brault au poste no 4
- Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
- Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

Était absent monsieur Alain Lestage au poste no 2

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-04 65– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alexandre Brault appuyé par le conseiller Richard Lestage et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2021
- 3.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 1203-2021
- 3.4 Adoption du règlement numéro 1203-2021
- 3.5 Avis de motion du projet de règlement sur le financement des dépenses pour les travaux et l'entretien du cours d'eau Ruisseau Nord
- 3.6 Adoption du projet de règlement numéro 1202-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.7 Conversion des cartes et plans APUR
- 3.8 Caravane des cultures
- 3.9 Soirée des bénévoles
- 3.10 Subvention Société d'histoire des XI
- 3.11 Adhésion ADMQ
- 3.12 Demande de prolongation de la mise en œuvre de la politique familiale
- 3.13 Offre de service inscription soccer
- 3.14 Offre de service mise en œuvre de la politique familiale et des aînées
- 3.15 Charte municipale pour la protection des enfants
- 3.16 Appel d'offres inspection des bandes riveraines
- 3.17 Nomination comité de pilotage MADA

13 AVRIL 2021

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 4.1 Adoption des comptes à payer

5 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7 1^{re} P ÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Formation sur l'analyse de la fumée
- 8.2 Démission d'un pompier recrue
- 8.3 Embauche du pompier Simon Varin
- 8.4 Renouvellement des chandails du SSI
- 8.5 Modification de l'organigramme du SSI

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Réfection du Rang du Coteau;
- 9.2 Contrôle de la végétation aux étangs aérés (REPORTÉ);
- 9.3 Balayage des rues
- 9.4 Soumission colmatage des routes (REPORTÉ);

10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure 2021-70004 pour le lot 6 406 208;
- 10.2 Dérogation mineure 2021-70005 pour le lot 6 300 732;
- 10.3 Dérogation mineure 2021-70007 pour le lot 6 362 366;
- 10.4 Demande PIIA 2021-70003 pour le lot 2 710 900
- 10.5 Demande PIIA 2021-70006 pour le lot 2 710 968

11 HYGIÈNE DU MILIEU

12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13 BIBLIOTHÈQUE

14 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

16 PROCHAINE RENCONTRE (11 mai 2021)

17 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

13 AVRIL 2021

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Adoption du procès-verbal du 9 mars 2021

Résolution 2021-04-66 - Adoption du procès-verbal du 9 mars 2021

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, il est proposé par la conseillère Marie-Éve Boutin, appuyé par le conseiller Marc Lamarre et résolu unanimement par les membres du conseil présents de dispenser monsieur le directeur général d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 09-03-2021 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2 Adoption du procès-verbal du 23 mars 2021

Résolution 2021-04 -67 - Adoption du procès-verbal du 23 mars 2021

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mars 2021, il est proposé par le conseiller Alexandre Brault, appuyé par le conseiller François Ledoux, et résolu unanimement par les membres du conseil présents de dispenser monsieur le directeur général d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23-03-2021 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

3.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 1203-2021

Résolution 2021-04-68 - Avis de motion précédant l'adoption du règlement 1203-2021

Monsieur Richard Lestage donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1203-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 et visant à apporter certaines modifications aux dispositions sur les rives et le littoral, le tout en concordance avec les dispositions contenues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.4 Adoption du règlement numéro 1203-2021

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-69 - Adoption du règlement 1203-2021

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux rives et au littoral;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions doivent être en concordance avec le document complémentaire contenu au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le contenu de l'article 7.2.4 intitulé «Dispositions relatives aux rives» est remplacé par ce qui suit :

«Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants :

1. L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public ;
2. Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
3. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes:
 - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
 - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable et interdisant la construction dans la rive ;
 - c) le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé ;
 - d) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N O . 1 2 0 3 - 2 0 2 1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

13 AVRIL 2021

4. La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive ;
- b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable et interdisant la construction dans la rive ;
- c) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà ;
- d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

5. Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

- a) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements d'application ;
- b) la coupe d'assainissement ;
- c) la récolte d'arbres représentant 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole ;
- d) la coupe est nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé au présent règlement ou à toute autre législation applicable ;
- e) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ;
- f) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau ;
- g) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins ;
- h) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

6. La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux ; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

7. Les ouvrages et travaux suivants :

- a) l'installation de clôtures ;
- b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface à la condition que le sol situé sous l'extrémité de l'exutoire soit stabilisé à la hauteur du littoral et de la rive du cours d'eau récepteur ;
- c) les stations de pompage ;
- d) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès ;
- e) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- f) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;
- g) les puits individuels ;

13 AVRIL 2021

h) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers ;

i) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 7.2.5 du présent règlement ;

Article 3

L'article 7.2.5 intitulé «Dispositions relatives au littoral» est modifié par le remplacement des paragraphes 7 à 9 par les paragraphes 7 et 8 suivants:

«7. les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi ;

8. l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.»

Article 4

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol
Mairesse

Mario Besner
Directeur général et secrétaire-

☞ ADOPTÉE ☞

3.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 1202-2021

Résolution 2021-04-70 - Avis de motion précédant l'adoption du règlement 1202-2021

Monsieur François Ledoux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1202-2021 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau ruisseau Nord.

☞ ADOPTÉE ☞

3.6 Adoption du règlement numéro 1202-2021

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-71 - Adoption du premier projet de règlement numéro 1202-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 sur les usages autorisés dans la zone H-11

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone H-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter ;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Grille des spécifications constituant l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 est modifiée par le remplacement de la grille liée à la zone H-11 en retirant les classes d'usages H1 en mode d'implantation «Contigu», H2, H3 et H4 du groupe d'usage «Habitation», de façon à conserver uniquement la classe d'usage H1 «Unifamiliale» avec modes d'implantation «Isolé» et «Jumelé».

La note (1) en marge de la grille et les normes d'implantation, de caractéristiques, de lotissement et d'usages accessoires applicables aux classes d'usages retirées de la grille sont également abrogées. L'itération de la grille de la zone H-11 modifiée par le présent règlement apparaît à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 3

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol
Mairesse

Mario Besner
Directeur général et secrétaire-trésorier

∞ ADOPTÉE ∞

3.7 Conversion des cartes et plans APUR

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-72 - Résolution approuvant l'offre d'APUR sur l'accompagnement dans la conversion des cartes et plans

CONSIDÉRANT QUE les plans et cartes en annexes aux règlements d'urbanisme de la municipalité ne sont pas compatibles avec le format Shapefile et QGIS utilisé;

CONSIDÉRANT la nécessité au même moment d'intégrer les amendements réglementaires ayant modifié les cartes et plans afin de produire des versions administratives à jour;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accepter l'offre de la firme APUR (d'assistance professionnelle en urbanisme, géomatique et cartographie) pour l'accompagnement dans la production des cartes et plans en vigueur sous la plateforme QGIS au coût de 4 250\$ taxes en sus.

☞ ADOPTÉE ☞

3.8 Caravane des cultures

Résolution 2021-04-73 – Autorisant l'utilisation du parc Camille Beaudin par la Caravane des cultures

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des cultures se tiendra du 16 mai au 23 octobre 2021, les jeudis de 17h45 à 20h00, pour y vendre des fruits et légumes dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande d'utiliser le stationnement du chalet des loisirs et l'électricité pour le système de réfrigération du camion comme par le passé pour cette occasion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est sans but lucratif et vise à encourager la population à mieux s'alimenter en plus d'encourager l'achat local;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'autoriser d'utiliser le parc Camille Beaudin du 16 mai au 23 octobre 2021, les jeudis de 17h45 à 20h00, afin que la Caravane des Cultures puisse y vendre des fruits et légumes, d'autoriser le stationnement du chalet des loisirs et l'électricité pour le système de réfrigération du camion.

☞ ADOPTÉE ☞

3.9 Soirée des bénévoles

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-74 – Autorisant le déboursé de 2,000\$ pour la tenue d'une soirée des bénévoles

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de souligner l'apport des bénévoles à la municipalité;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'offrir un moment de détente aux bénévoles via une la plateforme Zoom ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire embaucher l'humoriste Sylvi Tourigny le 24 avril 2021 pour un spectacle via la plateforme Zoom au coût de 2 000\$ taxes en sus;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'autoriser le directeur général à signer la convention de diffusion entre la municipalité et Engageunhumoriste.com pour un montant de 2 000\$ taxes en sus.

☞ ADOPTÉE ☞

3.10 Subvention pour la société d'histoire des XI

Résolution 2021-04-75 – Autorisant l'octroi d'une subvention de 200\$ à la Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 200\$ demandée par la Société d'histoire des XI;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents de verser à la Société d'histoire des XI une subvention de 200\$ correspondant à la grille pour une population de 1000 à 3000 habitants.

☞ ADOPTÉE ☞

3.11 Adhésion à l'ADMQ

Résolution 2021-04-76 – Autorisant l'adhésion de la nouvelle directrice générale à l'ADMQ

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes par l'ADMQ;

CONSIDÉRANT l'importance du réseautage afin d'être informer des nouveautés des différents ministères;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'autoriser le transfert de l'adhésion de Jean Bernier à Isabelle Arcoite à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au coût de 444 \$ taxes en sus pour les membres réguliers.

☞ ADOPTÉE ☞

3.12 Prolongation de la subvention pour la réalisation d'une politique familiale

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-77 – Autorisant le directeur général à déposer une demande de prolongation de la subvention pour la mise en œuvre de la politique familiale

CONSIDÉRANT le départ de la responsable de la mise en œuvre de la politique familiale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile de respecter le délai du mois de juin afin de déposer la politique familiale;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de demander de prolonger de six mois le dépôt de la politique familiale.

ADOPTÉE

3.13 Offre de service pour le soccer

Résolution 2021-04-78 – Approuvant l'offre de service de Madame Julie Brosseau au tarif horaire de 26,66\$ pour l'administration des inscriptions au soccer

CONSIDÉRANT le départ de la responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Julie Brosseau pour un maximum de 7 heures au tarif horaire de 26,66\$ de l'heure;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accepter l'Offre de service de Madame Julie Brosseau au tarif horaire de 26,66\$ de l'heure.

ADOPTÉE

3.14 Offre de service pour la politique familiale et la soirée des bénévoles

Résolution 2021-04-79 – Approuvant l'offre de service de Madame Annie McDonald au tarif horaire de 35,00\$ pour la finalisation de la politique familiale et du spectacle des bénévoles

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Annie McDonald de finaliser la politique familiale, de mener à bien le dossier de la soirée des bénévoles et de la technique le soir du spectacle à un taux horaire de 35 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'environ 5 heures pour la préparation et l'aspect technique de la soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'environ 20 heures afin de finaliser la politique familiale;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'accepter l'offre de service de Madame Annie McDonald au tarif horaire de 35\$ de l'heure.

ADOPTÉE

3.15 Charte municipale pour la protection des enfants

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-80 - Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

3.16 Appel d'offre pour l'inspection des bandes riveraines

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-81 – Autorisant l'appel d'offres de services pour l'inspection des bandes riveraines

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir de faire respecter la zone de protection riveraine et de donner des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de vouloir faire respecter la zone de protection riveraine dans la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat d'inspection des zones riveraines visant le respect de la bande riveraine tel que prescrite par la loi.

∞ ADOPTÉE ∞

3.17 Nomination comité de pilotage MADA

Résolution 2021-04-82 – Approuvant la nomination des membres du comité de pilotage de la politique familiale et MADA.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de se doter d'une politique familiale et de la jumeler à la politique MADA qui est échue;

CONSIDÉRANT qu'un comité est déjà formé officieusement et que l'avancement du projet de politique familiale-MADA est en progression ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer par résolution le comité de pilotage de la politique familiale MADA;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Mylène Therrien, Joannie Brault, Marie Pierre Carrier, Marjolaine Mailhot, Madame la mairesse Lise Sauriol et Monsieur Yvan Picotin font déjà partie dudit Comité;

CONSIDÉRANT le désir de Monsieur François Ledoux de s'ajouter aux membres du comité de pilotage de la politique familiale-MADA :

CONSÉQUEMMENT il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent d'approuver officiellement la composition actuelle du comité soit : Mesdames Mylène Therrien, Joannie Brault, Marie Pierre Carrier, Marjolaine Mailhot, Madame la mairesse Lise Sauriol et Monsieur Yvan Picotin, et d'ajouter Monsieur François Ledoux au comité de pilotage de la politique familiale-MADA.

∞ ADOPTÉE ∞

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-04-83 – Approuvant l'adoption des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Lamarre et appuyé par le conseiller Alexandre Brault et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer.

∞ ADOPTÉE ∞

13 AVRIL 2021

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

La conseillère Marie-Ève Boutin informe le conseil que la friperie poursuit ses activités et que le conteneur recevant les dons des citoyens est toujours disponible face au centre communautaire. Madame Boutin tient à souligner l'assistance en urgence pour sa fille des pompiers Nicolas Martin et Charles-Antoine Rouleau.

Concernant les activités sportives M. Richard Lestage informe le conseil que la tenue des activités dépendra des directives du gouvernement dans le contexte de la pandémie.

M. François Ledoux informe le conseil que les inscriptions à l'activité de soccer se fera bientôt mais la tenue des activités en fonction des directives du gouvernement.

M. Alexandre Brault informe le conseil de la fin de la saison à l'aréna et de la nomination du directeur général M. Gérard Laplante.

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

La mairesse invite tous les citoyens à la prudence dans le contexte de la pandémie.

7. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Des informations sont données aux membres du conseil par une citoyenne sur les modifications apportées dans le cadre des élections municipales de novembre 2021. Également une demande de suivi sur une question relative au service de sécurité incendie.

Concernant la caravane des cultures et l'utilisation du parc du triangle le conseil est d'avis que l'utilisation du parc du triangle pour cette activité s'avère dangereux au niveau de la circulation routière et que le parc Camille Beaudin s'y prête beaucoup mieux.

Début de la période des questions : 19h20

Fin de la période des questions : 19h40

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Formation sur l'analyse de la fumée

Résolution 2021-04-84 - Approuvant l'envoi de sept (7) officiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur à une formation portant sur l'analyse de la fumée

CONSIDÉRANT le coût total de 1 435.00 (taxes en sus) pour sept (7) officiers du SSI;

CONSIDÉRANT QUE la formation a été prévue dans le budget 2021 du SSI;

CONSIDÉRANT les fonds toujours disponibles pour cette formation;

CONSIDÉRANT QUE la formation se déroule à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la fumée est essentielle pour les officiers commandants sur les lieux d'un incendie;

13 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des méthodes tactiques du combat de l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une certification sera émise à la suite de la formation;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'envoi de sept (7) officiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur à une formation portant sur l'analyse de la fumée.

ADOPTÉE

8.2 Démission d'un pompier recrue

Résolution 2021-04-85 - Approuvant la démission du pompier-recrue Pascal Mathieu au sein du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT son nouvel emploi à temps-plein;

CONSIDÉRANT son manque de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce pompier-recrue n'avait actuellement aucune formation de pompier et/ou de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur SSI a reçu sa demande de démission le 5 mars dernier;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver la démission du pompier-recrue Pascal Mathieu du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE

8.3 Embauche du pompier Simon Varin

Résolution 2021-04-86 – Autorisant l'embauche du pompier Monsieur Simon Varin.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Simon Varin d'être embauché comme pompier au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Varin possède les qualifications requises pour occuper le poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Varin devra mettre à jour sa qualification de premier répondant niveau III;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire embaucher Monsieur Simon Varin;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'embauche de Monsieur Simon Varin au service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

13 AVRIL 2021

ADOPTÉE

8.4 Renouvellement des chandails du SSI

Résolution 2021-04-87 - Approuvant le renouvellement des chandails du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer certains chandails des pompiers du SSI;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues :

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)
CopiActive	- Chandails SSI	423.00\$
SublimImage	Chandails SSI	556.00\$

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire Vêtements, chaussures et accessoires (#02-22000-650);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver le renouvellement des chandails du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'année 2021.

ADOPTÉE

8.5 Modification de l'organigramme du SSI

Résolution 2021-04-88 - Approuvant les modifications à l'organigramme du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT l'entente signée de deux (2) pompiers aux postes de pompier-auxiliaires – Support technique, en août dernier;

CONSIDÉRANT la mise à jour nécessaire de l'ancienne version, datant de 2019;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver les modifications à l'organigramme du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Réfection au Rang des Côteaux

13 AVRIL 2021

Résolution 2021-04-89 – Autorisant l’octroi du contrat de réfection du Rang du Coteau à l’entreprise MSA Infrastructures Inc.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les comparaisons par la firme d’ingénierie Shellex;

CONSIDÉRANT la recommandation de Shellex d’octroyer le contrat à MSA Infrastructures Inc pour un montant de 422,954.39\$;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d’octroyer le mandat à MSA Infrastructures Inc pour un montant de 422 954.39\$ taxes en sus afin de réaliser les travaux de réfection du Rang du Coteau.

La dépense sera affectée au Fonds de carrières.

∞ ADOPTÉE ∞

9.2 Balayage des rues

Résolution 2021-04-90 – Autorisant l’octroi du contrat de balayage des rues à l’entreprise Entretien J.R. Villeneuve.

CONSIDÉRANT l’appel d’offres pour le balayage des rues transmises à 4 entreprises;

CONSIDÉRANT l’estimation d’environ 10 (dix) heures pour réaliser le balayage des rues telles que décrites à l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de J.R. Villeneuve inc. pour un montant de 94\$ l’heure et de Balaye-Pro inc. pour un montant de 100\$ l’heure pour l’utilisation du balais aspirateur;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d’octroyer à Entretien J.R. Villeneuve inc. le contrat de nettoyage des rues au taux horaire de 94\$ l’heure.

∞ ADOPTÉE ∞

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure 2021-70004

Résolution 2021-04-91 - Approuvant la demande de dérogation mineure 2021-70004 pour le lot 6 406 208

CCU 2021-02-06 Présentation de la demande de dérogation mineure 2021-70004 pour le lot 6 406 208 situé à l’angle de la rue Potvin et du boul. Édouard-VII;

Demande no. 2021-70004

Lot : 6 406 208

Adresse : Angle de la rue Potvin et du boul. Édouard-VII

Zone : H-11

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 406 208 sera subdivisé en deux nouveaux lots distincts et que l’un des nouveaux lots créés sera

13 AVRIL 2021

situé au coin de la rue Potvin et du boul. Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE la largeur d'un lot prescrite dans la grille des spécifications H-11 pour un bâtiment unifamilial de type jumelé est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de lotissement 2200-2018, art. 3.2.3, pour un terrain d'angle situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il faut ajouter 3 mètres à la largeur minimale prescrite à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté situé au coin de la rue Potvin et du boul. Édouard-VII à une largeur de 12,36 mètres au niveau de sa ligne arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'agrandir la largeur du lot problématique en réduisant la largeur du second lot créé sans que ce dernier ne soit lui-même dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à rendre conforme le lotissement d'un lot pour lequel il manque à certains endroits jusqu'à 0,64 mètre en largeur pour atteindre la largeur minimale prescrite dans la grille de spécifications H-11;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme tel que prévu au règlement 7200-2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les motifs de la demande soumis par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'accepter la présente demande de dérogation mineure conformément aux recommandations du CCU.

∞ ADOPTÉE ∞

10.2 Demande de dérogation mineure 2021-70005

Résolution 2021-04-92 – Refusant la demande de dérogation mineure 2021-70005 pour le lot 6 300 732

CCU 2021-02-07 Présentation de la demande de dérogation mineure 2021-70005 pour le lot 6 300 732 du 1010, montée Gagné concernant la construction d'un garage privé autonome

Demande no. 2021-70005

Lot : 6 300 732

Adresse projetée : 1010, montée Gagné

Zone : ID-11

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure similaire portant le numéro 2020-70010 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande présente un garage résidentiel isolé avec un toit mansardé ;

13 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ne possède qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que le garage soit d'une hauteur de 7,01 mètres alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale de 4,88 mètres lorsque le bâtiment principal n'a qu'un seul étage;

Considérant que le demandeur souhaite que le garage ait une superficie de 151,5 m² alors que la réglementation prescrit que ce type de bâtiment accessoire doit avoir une superficie maximale de 112 m² lorsqu'il est situé dans une zone agricole;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme tel que prévu au règlement 7200-2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les motifs de la demande soumis par le demandeur;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2021-70005 concernant la construction d'un garage privé autonome sur la propriété du 1010, montée Gagné. Le comité motive sa recommandation de refus comme suit. Comme la superficie ainsi que la hauteur demandée par le requérant dépassent largement les normes maximales prescrites dans la réglementation, ils sont d'avis que la demande n'est pas de nature mineure et que d'accepter une telle demande pourrait créer un précédent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu À MAJORITÉ par les membres du conseil présents de refuser la présente demande conformément aux recommandations du CCU.

Le conseiller Alexandre Brault est contre la recommandation du CCU.

∞ ADOPTÉE ∞

10.3 Demande de dérogation mineure 2021-70007

Résolution 2021-04-93 Autorisant la demande de dérogation mineure 2021-70007 pour le lot 6 362 366

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété constituée du lot 6 362 366 du cadastre du Québec situé sur la montée Saint-Jacques et visant à régulariser la largeur de 23,24 mètres d'un lot constructible partiellement desservi et situé à l'intérieur d'un corridor riverain, alors que l'article 3.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 2200-2018* exige une largeur minimale de 25 mètres pour un lot comportant de telles caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi en date du 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité résulte d'une opération cadastrale effectuée de bonne foi ayant fait l'objet d'un permis de lotissement de la part de la Municipalité en juin 2020;

13 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mars 2021;

Il est proposé, appuyé et il est résolu unanimement des conseillers présents, d'approuver la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété constituée du lot 6 362 366 du cadastre du Québec situé sur la montée Saint-Jacques et visant à régulariser la largeur de 23,24 mètres d'un lot constructible partiellement desservi et situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

D'exempter le requérant des frais d'analyse de la demande requis au Règlement sur les dérogations mineures numéro 7200-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'accepter la présente demande conformément aux recommandations du CCU.

∞ ADOPTÉE ∞

10.4 Demande de PIIA 2021-70003

Résolution 2021-04-94 – Refusant la demande de PIIA 2021-70003 pour le lot 2 710 900

CCU 2021-03-04 Présentation de la demande de PIIA 2021-70003 pour le lot

2 710 900 du 11, Place de l'Église concernant la construction d'un bâtiment trifamilial juxtaposé isolé sur deux étages ;

Demande no. 2021-70003

Lot : 2 710 900
Adresse : 11, Place de l'Église
Zone : H-03

CONSIDÉRANT la construction d'un trifamilial juxtaposé isolé de deux étages sur le lot 2 710 900 de la Place de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du projet ne s'agence toujours pas parfaitement avec l'architecture du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment cadre difficilement avec le cadre bâti du secteur et qu'une volumétrie cubique serait à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme au niveau du stationnement;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de rejeter la demande de PIIA 2021-70003 concernant la construction d'un bâtiment principal trifamilial au 11, Place de l'Église. Le comité motive sa recommandation de refus comme suit. Les couleurs du revêtement

13 AVRIL 2021

ne s'agence pas suffisamment avec l'architecture du secteur. Il serait préférable d'opter pour des pignons au niveau du toit et des avant-toits. Qu'il serait mieux de mettre de la pierre sur le mur d'intimité près de la porte d'entrée plutôt que sur les murs du bâtiment; Finalement, de privilégier une volumétrie du bâtiment moins importante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents de refuser la présente demande conformément aux recommandations du CCU.

∞ ADOPTÉE ∞

10.5 Demande de PIIA 2021-70006

Résolution 2021-04-95 – Refusant la demande de PIIA 2021-70006 pour le lot 2 710 968

CCU 2021-03-05 Présentation de la demande de PIIA 2021-70006 concernant un projet d'implantation d'un trifamilial sur une partie du lot 2 710 968 du 20, rue Principale ;

Demande no. 2021-70006

Lot : 2 710 968
Adresse : 20, rue Principale
Zone : MIX-01

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment trifamilial sur une partie du lot 2 710 968 du 20, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement moderne s'intègre difficilement avec le cadre bâti environnant qui est plus champêtre ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment manque d'éléments ornementaux qui lui permettraient de s'agencer avec le secteur dans lequel il est situé ;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de rejeter la demande de PIIA 2021-70006 concernant un projet d'implantation d'un trifamilial sur une partie du lot 2 710 968 du 20, rue Principale. Le comité motive sa recommandation de refus comme suit. L'architecture du bâtiment s'agence difficilement avec le type d'architecture que l'on retrouve dans le secteur. Le comité est d'avis qu'une architecture moins moderne et plus champêtre serait à privilégier. De plus, l'ajout d'ornementations améliorerait l'aspect recherché du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents de refuser la présente demande conformément aux recommandations du CCU.

13 AVRIL 2021

∞ ADOPTÉE ∞

11 HYGIÈNE DU MILIEU

12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13 BIBLIOTHÈQUE

14 CORRESPONDANCES ET COMMANDITES

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions à 20h.
Aucune question.

16 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le mardi 11 mai 2021.

17 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-04-96 – Adoptant la levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller François Ledoux appuyé par le conseiller Alexandre Brault et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h05.

Lise Sauriol, mairesse

Mario Besner, secrétaire trésorier

∞ ADOPTÉE ∞